

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre février, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, et conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans la salle Francis Benoit de St-Caprais-de-Blaye pour leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 février 2021**  
 Nombre de membres en exercice : **23**  
 Nombre de présents : **21, puis 22 à compter de la délibération n°231**  
 Nombre de votants : **21, puis 22 à compter de la délibération n°231**

Il est précisé que le Maire, Philippe LABRIEUX, ne participe pas au vote des comptes administratifs.

**Étaient présents :** Lydia HERAUD- 1<sup>ère</sup> adjointe, Thierry SOULIGNAC-2<sup>ème</sup> adjoint, Isabelle YUBERO-3<sup>ème</sup> adjointe, David DUPUY-4<sup>ème</sup> adjoint, Valérie CHAUBÉNIT-5<sup>ème</sup> adjointe, Guy PAILLÉ-6<sup>ème</sup> adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Patrick BERTHELOT, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Alain FOURNIER (à compter de la délibération n° 231), Loïc GENOUVRIER, Marie HAURE, Kevin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE Conseillers municipaux,

**Était excusée :** Orianne LUCIDARME

**Secrétaire de séance :** Mickaël VILLETORTE

#### Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité.

☆☆☆

#### Délibération N°230 : Compte administratif 2020 – Régie des Transports

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget Régie des transports qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - RDT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	13 318,22 €	17 444,02 €	4 125,80 €
	Résultats antérieurs reportés		10 578,10 €	10 578,10 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>13 318,22 €</b>	<b>28 022,12 €</b>	<b>14 703,90 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget Régie des transports de Val-de-Livenne.

☆☆☆

## Délibération N°231 : Compte de gestion 2020 – Régie des Transports

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 du budget Régie des transports et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget Régie des transports, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget Régie des transports de Val-de-Livenne. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

## Délibération N°232 : Affectation du résultat 2020 – Régie des Transports

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir examiné le compte administratif du budget Régie des transports, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître :

◆ **un excédent de fonctionnement de : 14 703,90 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de l'exercice :	17 444,02 €
Dépenses de l'exercice :	13 318,22 €
Résultat de l'exercice 2020 :	4 125,80 €
Résultat antérieur reporté :	10 578,10 €
<b>Résultat à reporter :</b>	<b>14 703,90 €</b>

**Report en fonctionnement au compte R 002 du budget Régie des transports 2021 : 14 703,90 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **DE REPORTER** au budget Régie des transports 2021 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- L'excédent est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2021 pour un montant de **14 703,90 €**.

☆☆☆

### **Délibération N°233 : Compte administratif 2020 - Photovoltaïque**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget Photovoltaïque qui s'établit ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - PHOTOVOLTAÏQUE</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	8 556,90 €	14 954,21 €	6 397,31 €
	Résultats antérieurs reportés			
	<b>Résultats de clôture</b>	<b>8 556,90 €</b>	<b>14 954,21 €</b>	<b>6 397,31 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	917,24 €	15 103,79 €	14 186,55 €
	Résultats antérieurs reportés	2 149,10 €		2 149,10 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>3 066,34 €</b>	<b>15 103,79 €</b>	<b>12 037,45 €</b>
<b>Résultats cumulés 2020</b>		<b>11 623,24 €</b>	<b>30 058,00 €</b>	<b>18 434,76 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget Photovoltaïque de Val-de-Livenne.

☆☆☆

### **Délibération N°234 : Compte de gestion 2020 – Photovoltaïque**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 du budget Photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget Photovoltaïque, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget Photovoltaïque de Val-de-Livenne. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

### Délibération N°235 : Affectation du résultat 2020 – Photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir examiné le compte administratif du budget Photovoltaïque, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître :

◆ **un excédent de fonctionnement de : 6 397,31 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de l'exercice :	14 954,21 €
Dépenses de l'exercice :	8 556,90 €
Résultat de l'exercice 2020 :	6 397,31 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
<b>Résultat à reporter :</b>	<b>6 397,31 €</b>

#### **RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :**

Recettes de l'exercice :	15 103,79 €
Dépenses de l'exercice :	917,24 €
Résultat de l'exercice 2020 :	14 186,55 €
Résultat antérieur reporté :	- 2149,10 €
<b>Solde d'exécution d'investissement :</b>	<b>12 037,45 €</b>

**Report en fonctionnement au compte R 002 du budget Photovoltaïque 2021 : 6 397,31 €**

**Reversement à la collectivité de rattachement au compte D 672 : 6 397,31 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **DE REPORTER** au budget Photovoltaïque 2021 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
  - L'**excédent** est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2021 pour un montant de **6 397,31 €** ;
  - L'**excédent reporté est reversé à la collectivité de rattachement** sur la ligne budgétaire D 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité d'origine » de l'exercice 2021 pour un montant identique de **6 397,31 €**.

☆☆☆

### Délibération N°236 : Compte administratif 2020 – Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - ASSAINISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	90 652,52 €	110 501,81 €	19 849,29 €
	Résultats antérieurs reportés	15 936,72 €		15 936,72 €
	<b>Résultats de clôture</b>	<b>106 589,24 €</b>	<b>110 501,81 €</b>	<b>3 912,57 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	79 236,40 €	53 486,84 €	- 25 749,56 €
	Résultats antérieurs reportés		36 277,99 €	36 277,99 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>79 236,40 €</b>	<b>89 764,83 €</b>	<b>10 528,43 €</b>
<b>Résultats cumulés 2020</b>		<b>185 825,64 €</b>	<b>200 266,64 €</b>	<b>14 441,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget Assainissement de Val-de-Livenne.

☆☆☆

### Délibération N°237 : Compte de gestion 2020 – Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 du budget Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget Assainissement, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget Assainissement de Val-de-Livenne. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

### Délibération N°238 : Reprise des résultats en 2021 – Assainissement

Vu les comptes de gestion et administratifs 2020 du budget Assainissement de Val-de-Livenne,

Les résultats cumulés du comptable au compte de gestion 2020 sont :

- en investissement : + 13 986,21 €
- en fonctionnement : + 454,12 €

Suite à des erreurs de reprise aux exercices précédents, les résultats cumulés du budget Assainissement sont de :

- en investissement : + 10 528,43 €
- en fonctionnement : + 3 912,57 €

Pour rappel, le résultat d'investissement du compte de gestion 2019 était de + 39 735,77 € alors que la somme inscrite au budget primitif 2020 au compte 001 était de + 36 277,99 €.

Pour rappel, le résultat de fonctionnement du compte de gestion 2019 était de – 19 395,17 € alors que la somme inscrite au budget primitif 2020 au compte 002 était de – 15 936,72 €.

Il y a lieu de corriger ces erreurs de retranscription des résultats aux budgets, les résultats du comptable étant exacts, la reprise des résultats au BP 2021 sera la suivante :

chapitre 001 : + 13 986,21 €  
chapitre 002 : + 454,12 €

conformément au compte de gestion 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **DE CONSTATER** les erreurs de reprises listées ci-dessus affectant les résultats cumulés du budget Assainissement ;
- ◆ **DE REPRENDRE** les résultats au budget primitif Assainissement 2021 comme suit :
  - chapitre 001 : + 13 986,21 €
  - Chapitre 002 : + 454,12 €

☆☆☆

### **Délibération N°239 : Affectation du résultat 2020 – Assainissement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif du budget Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître :

◆ **un excédent de fonctionnement de : 454,12 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de l'exercice :	110 501,81 €
Dépenses de l'exercice :	90 652,52 €
Résultat de l'exercice 2020 :	19 849,29 €
Résultat antérieur reporté :	- 19 395,17 €
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>454,12 €</b>

#### **RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :**

Recettes de l'exercice :	53 486,84 €
Dépenses de l'exercice :	79 236,40 €
Résultat de l'exercice 2020 :	- 25 749,56 €

Résultat antérieur reporté : 39 735,77 €

Solde d'exécution d'investissement : 13 986,21 €

Report en fonctionnement au compte R 002 du budget assainissement 2021 : 454,12 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'AFFECTER** au budget Assainissement 2021 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
  - L'**excédent** est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2021 pour un montant de **454,12 €**.

☆☆☆

### Délibération N°240 : Compte administratif 2020 – Val-de-Livenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget principal qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - VAL-DE-LIVENNE		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 112 136,24 €	1 235 915,54 €	123 779,30 €
	Résultats antérieurs reportés			
	<b>Résultats de clôture</b>	<b>1 112 136,24 €</b>	<b>1 235 915,54 €</b>	<b>123 779,30 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	570 810,58 €	528 637,77 €	- 42 172,81 €
	Résultats antérieurs reportés		980,35 €	980,35 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>570 810,58 €</b>	<b>529 618,12 €</b>	<b>- 41 192,46 €</b>
	<b>Restes à réaliser 2020</b>	<b>99 317,00 €</b>	<b>112 045,32 €</b>	<b>12 728,32 €</b>
<b>Résultats cumulés 2020</b>		<b>1 782 263,82 €</b>	<b>1 877 578,98 €</b>	<b>95 315,16 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget Principal de Val-de-Livenne.

☆☆☆

### Délibération N°241 : Compte de gestion 2020 – Val-de-Livenne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 du budget principal de Val-de-Livenne et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget principal, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget principal de Val-de-Livenne. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

### **Délibération N°242 : Reprise des résultats en 2021 – Val-de-Livenne**

**Vu** les comptes de gestion et administratifs 2020 du budget principal de Val-de-Livenne,

Les résultats cumulés du comptable au compte de gestion 2020 sont :

- en investissement : – 85 498,07 €
- en fonctionnement : + 123 681,80 €

Suite à des erreurs de reprise aux exercices précédents, les résultats cumulés du budget principal sont de :

- ◆ en investissement : – 41 192,46 €
- ◆ en fonctionnement : + 123 779,30 €

Pour rappel, le résultat d'investissement du compte de gestion 2019 était de – 43 325,26 € alors que la somme inscrite au budget primitif 2020 au compte 001 était de + 980,35 €.

Par ailleurs, la commune a affecté en 2020 à l'investissement au compte 1068 la somme de + 57 151,09 € alors que l'excédent cumulé était de + 57 053,59 €.

Il y a lieu de corriger ces erreurs de retranscription des résultats aux budgets, les résultats du comptable étant exacts, la reprise des résultats au budget primitif 2021 sera la suivante :

- chapitre 001 : – 85 498,07 €
- chapitre 002 : + 123 681,80 €

conformément au compte de gestion 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **DE CONSTATER** les erreurs de reprises listées ci-dessus affectant les résultats cumulés du budget principal de Val-de-Livenne
- ◆ **DE REPRENDRE** les résultats au budget primitif principal 2021 comme suit :
  - chapitre 001 : – 85 498,07 €
  - chapitre 002 : + 123 681,80 €

☆☆☆

### **Délibération N°243 : Affectation du résultat – Val-de-Livenne 2020**



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal de Val-de-Livenne, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître :

◆ un excédent de fonctionnement de : 123 681,80 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de l'exercice :	1 235 915,54 €
Dépenses de l'exercice :	1 112 136,24 €
Reprise de résultat :	- 97,50 €
Résultat de l'exercice 2020 :	123 681,80 €
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>123 681,80 €</b>

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :**

Recettes de l'exercice :	528 637,77 €
Dépenses de l'exercice :	570 810,58 €
Reprise de résultat :	- 43 325,26 €
Résultat de l'exercice 2020 :	- 85 498,07 €
Solde des Restes à réaliser :	6 245,29 €
<b>Solde d'exécution d'investissement :</b>	<b>- 79 252,78 €</b>

**Besoin de financement :** 79 252,78 €

**Affectation en réserves de la section investissement, compte R 1068 du budget 2021 :** 79 252,78 €

**Report en fonctionnement au compte R 002 du budget principal 2021 :** 44 429,02 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ D'AFFECTER au budget principal 2021 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
  - L'excédent est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2021 pour un montant de 44 429,02 €

☆☆☆

**Délibération N°244 : DETR 2021 – Rénovation du réseau d'assainissement pluvial - Marcillac**

Vu la circulaire Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 du 25/01/2021 établie par la Préfète de la Gironde sur les conditions d'éligibilité à cette subvention,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le programme des travaux d'aménagement du bourg de Marcillac. Il précise que pour entreprendre ces travaux, il convient auparavant de réaliser des travaux préalables sur les réseaux et notamment la rénovation du réseau d'assainissement pluvial.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre de la DETR pour ses projets d'investissements, à raison de deux dossiers par an maximum par collectivité éligible.

Afin de déposer un dossier de subvention pour la rénovation du réseau pluvial au titre de la DETR 2021, il propose d'adopter le plan de financement suivant, établi à partir des estimations fournies par le maître d'œuvre du projet et détaillé comme suit :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
<b>Travaux Pluvial</b>	<b>60 105,00 €</b>	<b>12 021,00 €</b>	<b>72 126,00 €</b>

Recettes		€
CdC de l'Estuaire	Fonds de concours	24 042,00 €
État	DETR	12 021,00 €
Autofinancement HT	Commune	24 042,00 €
TVA à financer	Commune (prêt relais)	12 021,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>72 126,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ D'ADOPTER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ◆ D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR 2021 pour un montant égal à 20% du montant total des travaux, soit 12 021,00 €HT pour la rénovation du réseau d'assainissement pluvial de Marcillac ;
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

☆☆☆

### Délibération N°245 : Création d'un marché communal

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence d'avis de telle et telle organisations professionnelles dans le délai d'un mois,

Considérant que le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente fixé chaque début d'année par le conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ DÉCIDE de créer un marché communal sur le territoire de Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne ;
- ◆ DÉCIDE que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente ;
- ◆ ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé ;
- ◆ FIXE le mètre carré de surface de vente à 0,70ct €/ml ;
- ◆ CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

☆☆☆

### Délibération N°246 : Avis du Conseil sur un projet d'urbanisme

Il est précisé que M. Alain EYMAS étant partie prenante dans l'affaire objet de la présente délibération, ne peut prendre part au vote.

Vu le projet d'urbanisation du promoteur immobilier TAGERIM sur les parcelles privées ZB185 – ZB186 – ZB54 – ZB55 à St-Caprais-de-Blaye, consistant en la construction de 48 logements de type individuels (T3 et T4) dont la destination comprend une part de locatif et une d'accession logement social ;

**Après débat** des membres du Conseil municipal sur les potentiels impacts démographiques, financiers et infrastructurels,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à UNE VOIX POUR et VINGT VOIX CONTRE décide :**

- ◆ **DÉCIDE** d'émettre un avis **DÉFAVORABLE** à la réalisation du projet immobilier TAGERIM sur les parcelles ZB185 – ZB186 – ZB54 – ZB55 à St-Caprais-de-Blaye..

☆☆☆

## **Communication et Questions diverses :**

### **Débat sur le projet d'urbanisme :**

M. Philippe Labrieux ouvre le débat et donne la parole à M. JeanLuc Seube pour la présentation du projet.

M. Seube indique qu'un groupe d'élus dont il a fait parti a rencontré un représentant du promoteur immobilier TAGERIM, porteur du projet. Le projet en débat ce soir consiste en la création d'un lotissement de 48 maisons d'habitation individuelles, alliant T3 et T4, la destination comprend une part de locatif et une d'accession logement social, gérés par un bailleur social qui serait DOMOFRANCE. Il indique que le calcul de la taxe d'aménagement (TA) :  $3860\text{m}^2$  de surface habitable x valeur forfaitaire 767€ x taxe aménagement 8 % = 236 849€, ne donne pas un montant de recette fiscal garantir il faut déduire les potentielles exonérations applicables aux logements sociaux. De plus, il évoque la délibération du Conseil municipal de St-Caprais-de-Blaye fixant le taux de la TA à 8 % avait été prise au regard d'un devis d'ERDF pour une extension/renforcement de réseau d'un montant de 47 915€ HT, pour un projet d'ensemble de 11 maisons. Selon lui, ce devis est caduque car on parle aujourd'hui de 48 maisons, dont un besoin de puissance supérieur. En plus de l'électricité, nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de dire l'impact sur le réseau d'eau et les frais de renforcement que cela engendrerait. Niveau assainissement, en termes d'équivalent habitant, on pourrait atteindre la saturation de capacité de la station. Soit en termes de viabilisation, trop d'inconnues demeurent à ce jour. D'un point de vue démographique, les conséquences seraient l'augmentation des effectifs à accueillir dans nos écoles, ce qui pourrait impliquer la construction d'au moins deux classes supplémentaires et des équipements annexes (cantine, garderie, sanitaires). Ainsi, M. Seube estime que la commune ne va pas gagner de l'argent grâce à ce projet, mais plutôt l'inverse.

Mme Lydia Heraud ajoute qu'avec le SCOT et les nouvelles règles qu'il impose en terme de surface constructibles, un tel projet dépasserait le quota qui serait autorisé sur Val-de-Livenne, à savoir environ une trentaine de maisons sur 6 ans.

M. Stéphane Ducout déplore que les arguments présentés aient pour effet d'influencer le vote des Conseillers et regrette que ce qui avait été prévu par l'ancienne équipe municipale de St-Caprais-de-Blaye soit annulé par le Conseil de Val-de-Livenne.

M. Labrieux répond que le projet sur lequel avait statué le Conseil de St-Caprais était de 11 maisons, et qu'aux vues de la création de la Commune Nouvelle et des projets qui en émergent, l'impact de ce projet pourrait tout remettre en cause, il faut donc voter en se demandant ce que l'on souhaite pour l'avenir de Val-de-Livenne.

### **Intervention de M. Philippe LABRIEUX, Maire :**

**Délégation d'élus :** M. le Maire propose de nommer M. Jean-Luc SEUBE Conseiller municipal délégué aux affaires d'urbanisme et d'aménagement. A l'unanimité, cette proposition est accordée.

Projet de développement communal : Une première réunion de lancement s'est tenue pour présenter la démarche. La prochaine étape consistera à créer les groupes de travail pour permettre le démarrage des différentes tâches à accomplir. A ce sujet, M. Alain Fournier demande si sa présence en qualité de délégué aux finances est souhaitée dans la construction du projet car il ne souhaite pas brider les propositions pour les seules raisons économiques. Il lui est répondu que le volet financier fait partie intégrante du projet et de sa faisabilité, et qu'il est donc légitime dans sa position.

Cuves de la distillerie : Les gérants de la distillerie ont annoncé au Maire qu'ils allaient procéder au nettoyage des cuves en entrée de bourg. Après discussion, ils ont accepté de financer le nettoyage de l'église St-Vincent de Marcillac. M. Alain Fournier demande s'il serait possible de rencontrer les responsables de la DVB pour leur exposer un projet street art sur les cuves en jouant sur le contraste Noir & Blanc.

**Intervention de Mme Gisèle Brochon, Conseillère municipale déléguée au lien social :**

Vaccination des plus de 75 ans : Mme Brochon donne lecture du compte rendu de l'enquête sur la vaccination des personnes de plus de 75 ans sur le territoire de Val-de-Livenne. Il en ressort une certaine difficulté à joindre ces personnes par téléphone. Sur 169 personnes identifiées, 19 ont pu avoir un 1<sup>er</sup> rendez-vous et la 1<sup>ère</sup> dose de vaccin. 85 personnes souhaitent être vaccinées. 61 souhaitent que le rendez-vous soient pris pour eux. 10 demandent une aide au déplacement. 5 personnes n'ont pas pu être jointes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55. Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus indiqués.